ARR . 2026 / 083 **Villers-Semeuse, le 04 Septembre 2026**

Ville de
Villers-Semeuse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

* *

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES PENDANT TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CHEMIN DE LA COUTURE PAR L'ENTREPRISE « L'OLIVIER Paysage TP & Bois » DE INOR (55700) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE, À PARTIR DU 23/09/2026

Affiché le :

* * * * * * * * * * * * * * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté municipal afin d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre à la société « *L'OLIVIER Paysage TP & Bois* » située à INOR (55700) de procéder à des TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CHEMIN DE LA COUTURE pour le compte de la commune de Villers-Semeuse, à partir du Mercredi 23 Septembre prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter temporairement l'accès au chemin de la Couture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE sur le CHEMIN DE LA COUTURE, entre son intersection avec la RUE DES PÊCHEURS et la RUE DU HUIT MAI 1945, durant les opérations de RÉNOVATION DU CHEMIN DE LA COUTURE, à compter du MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 dès 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (*durée totale estimée à deux jours*)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule, à l'exception de ceux affectés à la réalisation de l'opération, SERA INTERDIT sur le CHEMIN DE LA COUTURE, entre son intersection avec la RUE DES PÊCHEURS et la RUE DU HUIT MAI 1945, durant les opérations de RÉNOVATION DU CHEMIN DE LA COUTURE, à compter du MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 et jusqu'à la fin des travaux. (*durée totale estimée à deux jours*)

ARTICLE 3 : Des barrières matérialisant l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement des véhicules sur le chemin de LA COUTURE seront mises en place par des Agents des services techniques municipaux de Villers-Semeuse.
Toutes précautions seront prises par l'entreprise « *L'OLIVIER Paysage TP & Bois* » pour éviter les accidents.

… / …

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chemin concerné par des Agents des services techniques municipaux de Villers-Semeuse.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : **www.telerecours.fr**

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse*, *Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLERS-SEMEUSE (Ardennes)

Jérémy DUPUY

2026-09-04 17:19:06